

Client:	
Adresse:	
Tél:	
Email:	
	   

DEVIS NO

Madame, Monsieur

Suite à mon diagnostic, voici notre devis pour le traitement définitif et garanti des problèmes d'humidité dans votre habitation.

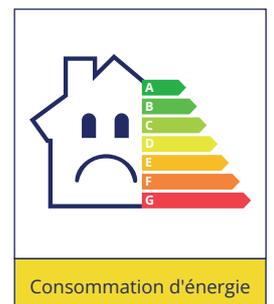
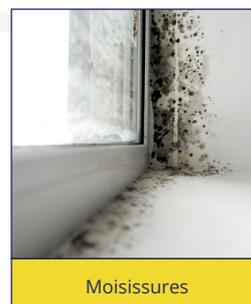
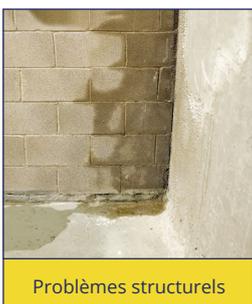
Constatations de l'expert :

Murprotec, leader du marché européen depuis 1954, traite 4 types de problèmes d'humidité structurelle:

- Humidité ascensionnelle** : l'eau qui monte du sol et qui s'infiltré dans les murs, souvent à cause d'une barrière d'étanchéité absente ou déficiente.
- Infiltration dans les sous-sols** : l'eau pénètre via les fissures, les interstices ou les points faibles des murs enterrés ou des sous-sols, souvent en raison d'une pression élevée des eaux souterraines.
- Condensation** : vapeur d'eau qui se condense en eau sur les surfaces froides, tels que les fenêtres ou les murs, en particulier dans les pièces mal ventilées où le taux d'humidité est élevé. Ce phénomène entraîne souvent la formation de moisissures au fil du temps.
- Humidité pénétrant à travers les murs extérieurs** : l'eau qui pénètre dans les murs depuis l'extérieur, généralement en raison de la porosité des murs qui ne sont pas protégés de manière adéquate contre la pluie.

Dans votre maison, j'ai identifié les problèmes suivants :

Les conséquences de l'humidité:



Les problèmes d'humidité dans les habitations peuvent entraîner une **dépréciation** du bien, des **dépensements d'énergie** et des **effets négatifs sur la santé**, en raison du développement de moisissures et d'allergènes.

Ma préconisation

	<h3>Murprotec CTA</h3> <p>Installation de notre système de traitement de l'air.</p> <ol style="list-style-type: none">1. La CTA est développée et fabriquée par Murprotec.2. Installation et programmation du système CTA.3. Raccordement au réseau électrique dans un rayon de 2 m autour de l'appareil.4. Alimentation permanente en air extérieur frais, filtré et préchauffé.5. Mise en légère surpression du ou des locaux à traiter.6. L'évacuation permanente et contrôlée de l'air contaminé et humide. <p><i>*Le placement peut varier en fonction de la situation</i></p>
---	--

Description	Prix hors TVA	%	TVA	Prix TTC
Condensation				7 538,73
Traitements de votre bien immobilier	7 112,01	6,00	426,72	7 538,73
Remise 6,00 %				-452,32
Traitement de votre bien immobilier remise incluse	6 685,29	6,00	401,12	7 086,41
Acompte				2 125,92
Solde a payer				4 960,49

Conditions

Solde à payer à la fin des travaux selon les modalités suivantes :

Ce montant couvre la totalité des travaux. Tous les frais sont inclus, dont la tva.

Validité devis jusqu'au:

NOTRE CHARTE

Expertise gratuite

Devis ferme et définitif

Délais respectés

Accompagnement efficace et professionnel

Travaux propre et en toute sécurité

Garantie totale sur le résultat

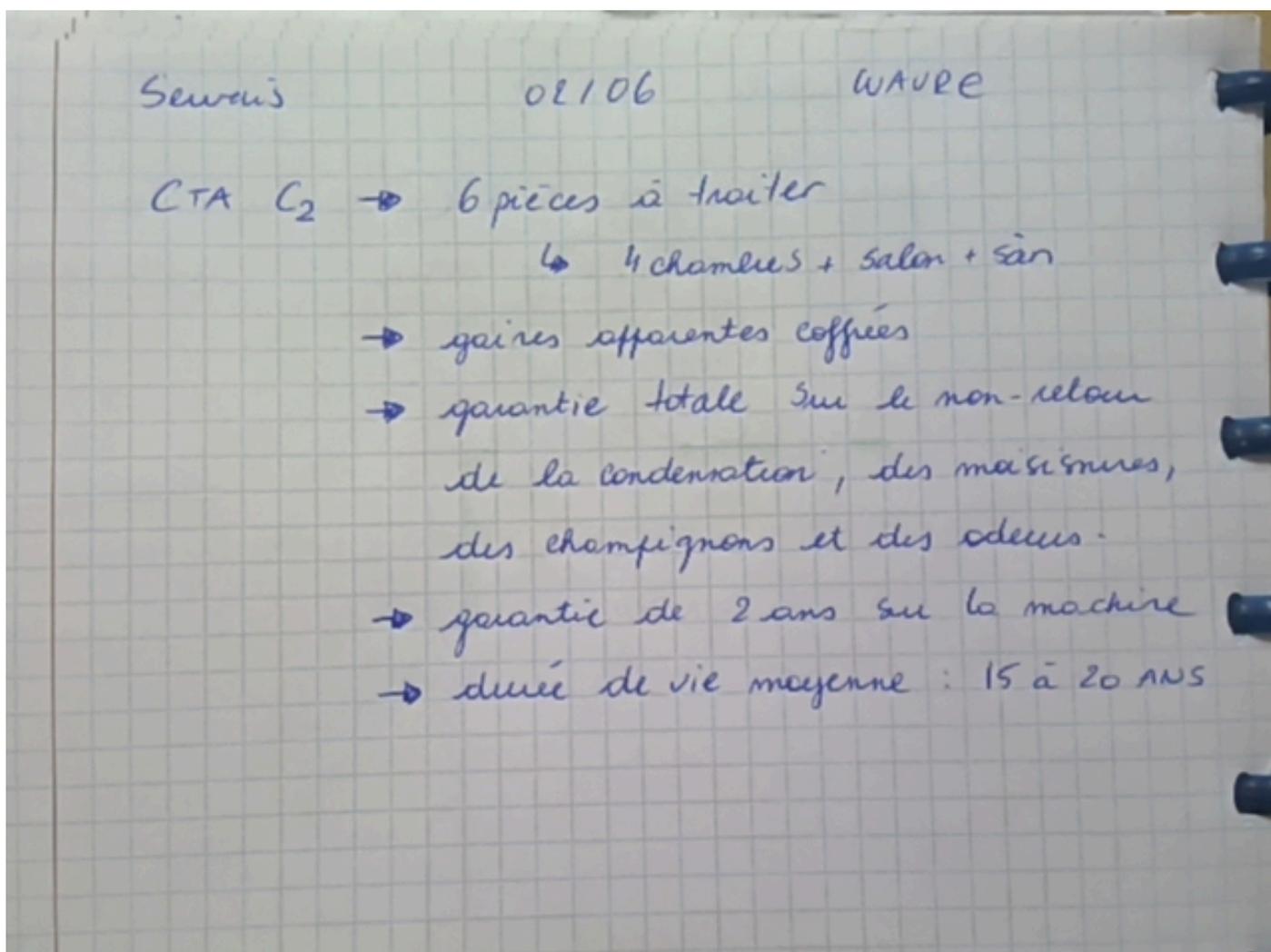
En signant ce devis, le client déclare accepter les conditions générales et les cahiers des charges reproduits ci-dessous.

.....

Les traitements

Type Humidité	Description	Unité
Condensation CTA	CTA 4 (installation C2)	unité
Condensation	carottage des murs / sols	unité
Condensation	Gaines PVC/galva ou coffrage	unité

Plan des travaux



Questionnaire technique

Différence de niveau(travaux au niveau le plus haut):

Non

Décapage avant travaux des enduits contaminés:

Par le client: Non

Par Murprotec: Non

Décapage après injections des enduits contaminés:

Par le client: Non

Aménagements à réaliser par le client(dépose avant travaux et pose après travaux):

Plinthes: Non

Radiateurs: Non

Tuyauteries: Non

Escaliers: Non

Enlèvement plaques de plâtre et/ ou autres: Non

Déplacement meubles, cuve à mazout, autres: Non

Libération complète des locaux à cuveler: Non

Problème de condensation nécessitant une C.T.A (si non prévue dans ce devis):

Non

Divers à préciser:

Questions facultatives, à déterminer lors de la visite technique préalable aux travaux.

MURPROTEC

Notre méthode PRO



Pour ce qui concerne l'humidité grimpante, après assèchement, nous réalisons un test à la bombe à carbure, au-dessus de la barrière d'étanchéité. Le taux d'humidité devra être \leq à 6%. Aucune autre méthode ne sera opposable à Murprotec.

MURPROTEC, UN GAGE DE QUALITE

Murprotec est présent dans toute l'Europe depuis 1954 et est spécialisée dans les traitements contre l'humidité. Plusieurs centaines de collaborateurs posent leurs diagnostics et élaborent des traitements personnalisés pour plus de 10000 chantiers par an.

Pour vous garantir une qualité constante et une connaissance à la pointe des nouvelles technologies, tous nos spécialistes et collaborateurs reçoivent régulièrement des formations adaptées.

Notre bureau d'études analyse de manière précise votre situation et détermine les produits qui garantiront le traitement le plus efficace à vos problèmes d'humidité.

CONTROLES EXTERNES ET INDÉPENDANTS

Parce que nous travaillons en toute transparence, nous avons choisi de nous soumettre à un contrôle régulier effectué par un organisme extérieur et indépendant.

Nous avons reçu les agréments du Bureau SECO et du CTSC (BPC-241-0258-001 et BPC-241-0258-0002). Le maintien de cet agrément est subordonné à un contrôle très strict de nos chantiers, avant, pendant et après les travaux.

LES GARANTIES OFFERTES

Le travail effectué par nos soins vous permet de profiter d'une garantie (10 ans sur le cuvelage, 30 ans sur l'humidité grimpante et 2 ans sur la CTA). Murprotec est un groupe international qui propose un travail de qualité, garanti et certifié par le BCCA. En outre, une police d'assurance souscrite auprès de Protect vous garantit la bonne tenue des travaux réalisés par injection et/ou cuvelage pour une durée de 10 ans ! Ainsi qu'une garantie totale de résultat.



Conditions générales de ventes

1. Les présentes conditions générales d'installation s'appliquent aux relations contractuelles entre les parties, à l'exclusion de toutes autres conditions générales.
2. S'il s'agit d'une vente hors de l'établissement du vendeur, le client a le droit de se rétracter dans un délai de 14 jours calendriers à compter du lendemain de la signature du devis. La déclaration de rétractation doit être écrite, par lettre simple, recommandé ou courriel, et doit être claire et sans ambiguïté. Le client qui se rétracte après le délai des 14 jours mais avant le début des travaux, est tenu de payer à Murprotec une indemnité forfaitaire de 15 % du montant TTC du devis. Le client qui se rétracte en cours de chantier, est également tenu de payer la valeur des travaux proportionnellement déjà exécutée.
3. Murprotec est uniquement tenu d'effectuer les travaux prévus sur la base des informations contenues dans le rapport technique, selon les règles de l'art et les spécifications contractuelles. Le client ne pourra exiger de Murprotec la réalisation de travaux ou la fourniture de matériaux non prévus sur le devis.
4. Murprotec exécutera les travaux dans un délai raisonnable à compter de la signature du rapport technique et de la réception de l'acompte versé par le client. Ce délai tiendra compte notamment des conditions climatiques, du carnet de commandes, de la coopération du client et/ou des voisins. Le délai deviendra contraignant que si une date est convenue entre les parties.
5. Le délai raisonnable ou convenu est suspendu en cas de force majeure ou de cause étrangère pouvant être assimilée à une force majeure (incendie, inondation, grève du personnel, pandémie, pénurie, ...).
6. Le client fournira gratuitement à Murprotec l'eau et l'électricité.
7. Si, durant l'exécution des travaux, il apparaît que la structure des locaux se révèle inadaptée à l'application des traitements contre l'humidité ou s'il s'avère impossible d'assurer la sécurité du personnel, Murprotec aura le droit de résilier, sans indemnité, tout une partie des travaux. En cas de résiliation partielle, la partie exécutée des travaux sera facturée au client.
8. Murprotec prendra toutes les mesures pour éviter les dégâts inhérents à l'exécution des travaux. Elle ne pourra pas être tenue responsable des dégâts inévitables.
9. La réfection des enduits contaminés n'est pas comprise dans le présent devis.
10. A la fin des travaux, Murprotec fait signer au client un procès-verbal de réception des travaux. Toute réclamation, sous peine de forclusion, devra être introduite par le client dans les 15 jours de la signature de ce document.
11. Murprotec ne peut être tenu responsable des éventuels dommages résultants de la perte partielle de la jouissance de l'immeuble pendant les travaux et pendant la période d'assèchement des murs.
12. Le paiement des travaux est exigible à la réception de la facture. Tant que la facture n'est pas entièrement réglée par le client, Murprotec pourra suspendre tous travaux complémentaires, y compris ceux couverts par la garantie.
13. Tout paiement tardif de la facture portera de plein droit un intérêt de retard de 1 % par mois et une indemnité de 10 %.
14. La garantie contre les remontées capillaires est de 30 ans, 10 ans pour le traitement des infiltrations latérales (cuvelage) et les drainages et 2 ans pour le traitement de la condensation (CTA) et le groupe d'extracteur d'air (GRE). La garantie prend cours à la fin des travaux.
15. Ces conditions de ventes sont régies par le droit belge. En cas de litige, les tribunaux de Bruxelles sont compétents.

Cahier des charges technique

- 1. LES TRAVAUX** consistent uniquement à traiter les phénomènes naturels d'humidité structurelle, à l'exception de l'humidité dite accidentelle (par exemple : fuites). Il y a 4 types de traitements applicables :
 - A. D'injection chimique sont uniquement destinés à traiter l'humidité au-dessus de la barrière d'étanchéité.
 - B. De cuvelage (intérieur ou extérieur ou drainage sont uniquement destinés à traiter l'humidité par pénétration latérale.
 - C. La CTA (centrale de traitement de l'air) est destinée à traiter l'humidité qui provient de la condensation.
 - D. Les travaux d'hydrofugation de façade sont destinés à traiter les infiltrations d'eau de pluie.
- 2. RAPPORT TECHNIQUE AVANT TRAVAUX** : Murprotec s'engage à exécuter les travaux à moins que le rapport technique préalable ne fasse apparaître un déséquilibre technique, auquel cas, chaque partie pourra mettre fin au contrat sans délai ni indemnité.
- 3. TUYAUTERIES ET CABLAGES** : le client communiquera à l'aide d'un plan les emplacements des tuyaux et câblages. En l'absence de plan, le client qui souhaite que Murprotec procède aux travaux, le fait sur sa propre responsabilité. Murprotec ne pourra pas être tenu responsable des éventuels dommages subis, en raison de percements accidentels aux tuyauteries et câblages.
- 4. REPLATRAGE** : le client est informé que l'enlèvement des enduits facilite l'assèchement des murs. Les enduits contaminés, en ciment ou plâtre, ne font pas partie du contrat. Il est conseillé au client de les enlever et de les refaire selon la méthode conseillée par Murprotec (voir fiche technique de replâtrage).
- 5. LES SELS HYGROSCOPIQUES** : En s'évaporant du mur, la vapeur d'eau draine des sels hygroscopiques en surface des enduits. Certains sels ont la propriété d'absorber l'humidité ambiante. Il se forme un salpêtre blanc sur la surface de l'enduit qu'il convient d'enlever à l'aide d'une brosse.
- 6. DUREE DE SECHAGE** : la durée de séchage des murs dépend de différents facteurs (épaisseur des murs, composition, etc.). Murprotec communiquera dans son rapport technique, une estimation de la durée de séchage. Tant que le contrôle de séchage n'est pas réalisé, le client ne refera pas les enduits de plâtre ou ciment. Afin d'assurer un assèchement optimal, le client chauffe et ventile les murs des pièces qui ont été traitées.
- 7. CONDENSATION** : afin d'éviter les phénomènes de condensation, le client maintiendra un taux d'humidité relative inférieur à 70 % dans l'habitation.
- 8. VENTILATION** : le client assurera un renouvellement de l'air suffisant afin d'évacuer la production de vapeur d'eau produite par l'activité des habitants de l'habitation.
- 9. AUCUN TRAVAIL DE REFECTION** ne pourra être exécuté avant la visite de contrôle d'assèchement des murs.
- 10. EN CAS DE TRAVAUX PARTIELS** : Murprotec préconise toujours le traitement intégral de l'habitation. Si, à la demande expresse du client, les travaux ne sont que partiels, les parties non traitées ne sont pas couvertes par la garantie. Murprotec invite le client à traiter au plus vite les parties des travaux non commandés.